

Conditions Générales | Divy Events

Les présentes conditions s'appliquent entièrement et sans réserve à toute personne physique ou morale, ci-après dénommé « Client » ayant passé commande auprès de la société « Divy Events », ci-après dénommée « Prestataire ». Elles font partie intégrante du contrat.

Art. 1 : Conclusion du contrat

Le contrat est conclu par l'acceptation écrite et signée de l'offre du Prestataire (comprenant un descriptif de la prestation et une tarification) pour autant que cette acceptation (ci-après « commande ») parvienne au Prestataire avant la limite de validité mentionnée sur l'offre. Sans réponse du Client au terme de la date de validité de l'offre, celle-ci sera considérée comme nulle et la commande non enregistrée. Toutefois, le Prestataire reste libre, à sa seule discrétion, d'accepter une commande tardive.

Art. 2 : Modification de commande

Toute commande parvenant ultérieurement à la limite de validité de l'offre pourra faire l'objet d'une révision de la nature de l'offre et des tarifs et sera, par conséquent, soumise à une nouvelle acceptation du Client. Toute modification de commande ou commande supplémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Prestataire. Une modification de commande ou une commande supplémentaire n'engagera le Prestataire qu'en cas d'acceptation expresse de sa part. Le Prestataire se réserve le droit de fournir tout matériel équivalent au matériel commandé et permettant d'assurer de manière identique la prestation convenue en date, lieu et heure.

Art. 3 : Annulation de commande | Résiliation du contrat

En cas d'annulation d'une commande ou de résiliation du contrat par le Client, celui-ci devra verser les montants suivants :

3.1 Sur la location de matériels audiovisuels, sonorisation, éclairage, mobilier, décoration, animation, interprétation simultanée et main-d'œuvre

- Dès la signature du devis : 25% du montant total de la commande
- De 30 à 15 jours ouvrables avant le début de l'événement : 25% du montant total de la commande
- De 14 à 7 jours ouvrables avant le début de l'événement : 50 % du montant total de la commande
- Moins de 6 jours ouvrables avant le début de l'événement : 100% du montant total de la commande.

Toute prestation commencée est due dans sa totalité.

Art. 4 : Location de matériel | mobilier | décoration (ci-après dénommée « matériel »)

4.1. Durée de la location :

La location prend effet aux dates et heures indiquées sur le contrat. La durée minimale de la location est d'un jour. Toute réduction de période de location ou retour de matériel avant la date prévue ne donne en aucun cas droit à réduction tarifaire.

4.2. Prestation de Divy Events zone :

Le matériel loué est vérifié avant chaque location par le Prestataire. Le mobilier, équipements et appareils loués et exploités par les techniciens du Prestataire, pour le compte du Client, sont en parfait état de fonctionnement. En cas de défaut, le matériel défectueux sera immédiatement remplacé par du matériel identique ou équivalent, à la charge du Prestataire.

4.3. Responsabilité du Client :

A compter de la livraison du matériel et du mobilier au lieu convenu, le Client sera seul responsable de tous cas de perte, dommage, casse et vol et tout dégât lié aux intempéries de ce matériel, et ce, jusqu'à sa restitution au Prestataire, au lieu convenu.

Le Client doit veiller à la bonne utilisation du matériel loué :

Suivre les indications du fabricant, respecter les recommandations particulières et veiller au maintien en bon état (rayures sur cadres, chutes, coups, propreté).

Le Client n'est pas autorisé à effectuer des modifications ni des réparations. En cas d'endommagement d'un appareil ou mobilier suite à une mauvaise utilisation ou pour toute autre raison entraînant une réparation en atelier, les frais de réparation seront facturés au Client. De même, tout dommage résultant de la perte, du vol, de la détérioration ou autre devra être remboursé par le Client.

4.4. Responsabilité du Prestataire :

Si la responsabilité du Prestataire est établie, elle se limite à sa prestation de location de matériel et de main d'œuvre, et ne pourra donner lieu, dans tous les cas, qu'au remboursement du prix de la prestation concernée. Au-delà de ce montant, le Client renonce à tout recours contre le Prestataire.

4.5. Retard de restitution :

A défaut de restitution du matériel dans les délais impartis, les frais de location continueront à courir. En outre, le Prestataire se réserve le droit de faire valoir d'éventuelles pertes d'exploitation et frais liés à la récupération de celui-ci.

Art. 5 : Assurances

Le matériel est sous la responsabilité du Prestataire durant le transport par ses soins, dans ses propres locaux ou lorsqu'il est exploité par l'un de ses techniciens. Lorsqu'il est remis au Client ou utilisé par un tiers, il est sous la responsabilité exclusive du Client. Le Client doit s'assurer être au bénéfice d'une assurance couvrant le matériel & mobilier contre le vol, l'incendie, les intempéries ainsi que les dégâts d'eau.

Art. 6 : Propriété du matériel

Le matériel loué par le Prestataire demeure sa propriété exclusive. La sous-location, le prêt, même à titre gratuit, ou le nantissement du matériel loué sont formellement interdits.

Art. 7 : Main d'œuvre et personnel

7.1. Facturation des heures de travail :

La main d'œuvre est facturée à l'heure. En cas de dépassement suite à des modifications du Client ou pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, les heures supplémentaires seront facturées au tarif horaire en vigueur.

7.2. Facturation des frais :

Si des frais de repas et d'hébergement non prévus sont nécessaires, ceux-ci seront à la charge du Client. En cas de prise en charge directe par le Prestataire, ces frais feront l'objet d'une facturation et seront stipulés dans l'offre.

Art. 8 : Conditions de règlement

Les conditions de règlement sont stipulées dans l'offre et sont donc applicables dès l'acceptation de l'offre par le Client.

Un acompte préalable ou une caution peuvent être exigés par le Prestataire ; dans ce cas, ils seront expressément mentionnés dans l'offre. Dans tous les cas, le montant de la prestation est dû au Prestataire dès réception de la facture par le Client. En cas de demeure, l'intérêt moratoire légal pourra être réservé.

À partir du 30^{ème} jour de retard de paiement, une majoration de 10% du montant total sera exigée.

Le droit suisse est applicable aux CGV.

Sont exclusivement compétents, en cas de litige, les tribunaux ordinaires du canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

Divy Events | Avenue Louis-Casaï, 81 - 1216 Cointrin | 022 788 39 11 | contact@divyevents.ch

Version 1.4 / 15.12.2019